



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Francesco Bandarin,
Sous-Directeur général pour la Culture,
à l'occasion de la quatorzième session du Comité
intergouvernemental du droit d'auteur**

UNESCO, le 7 juin 2010

Monsieur le Président du Comité intergouvernemental du droit d'auteur,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité,
Mesdames et Messieurs les observateurs et les conseillers,
Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir et un honneur pour moi que de m'adresser à vous en cette cérémonie d'ouverture de la quatorzième session du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Je souhaite la bienvenue à tous les participants et espère que cette rencontre sera fructueuse.

L'ordre du jour de cette session reflète les diverses obligations statutaires du Comité, telles que les définit l'article XI de la Convention révisée en 1971, à savoir, étudier les questions relatives à l'application et au fonctionnement de la Convention, et examiner toute autre question relative à la protection internationale du droit d'auteur.

Le Comité examinera donc l'avancement des adhésions à la présente Convention ainsi qu'aux autres conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur administrées par l'UNESCO seule ou conjointement avec d'autres organisations internationales.

Le Comité examinera également l'aide apportée par l'UNESCO aux États membres dans cinq domaines : les activités normatives, les activités d'information et de sensibilisation, les études et travaux de recherche, les activités de renforcement des capacités, ainsi que l'assistance méthodologique et financière offerte aux États membres. Ces activités témoignent de l'évolution de l'action de l'UNESCO en matière de droit d'auteur.

En effet, depuis l'entrée en vigueur des Accords ADPIC au sein de l'OMC et des Traités Internet de l'OMPI, cette dernière organisation est chargée de la régulation de la protection internationale du droit de la propriété intellectuelle. A cette nouvelle répartition des rôles, il convient d'ajouter les changements structurels intervenus au sein du Secteur de la Culture de l'UNESCO depuis la dernière réunion du Comité en 2005. Aussi, les activités de l'UNESCO dans le domaine du droit d'auteur ont évolué. Elles accordent la priorité à la sensibilisation, au partage d'informations et au renforcement des capacités. Permettez-moi de mettre l'accent sur le programme de Formation de formateurs à la lutte contre la piraterie qui, depuis la treizième session du Comité, a été développé et étendu à plusieurs régions notamment en Afrique australe, de l'Est et de l'Ouest. L'UNESCO a également lancé en 2010 son Observatoire mondial de lutte contre la piraterie, plateforme en ligne destinée à l'échange d'informations et des meilleures pratiques dans ce domaine.

Par ailleurs, il est important de souligner l'adoption en 2005 de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette Convention complète efficacement l'ensemble des instruments normatifs adoptés par les États membres de l'UNESCO pour promouvoir la créativité et la diversité culturelle, et notamment la Convention universelle sur le droit d'auteur. La Convention de 2005 reconnaît ainsi l'importance et le rôle des droits de propriété intellectuelle des artistes et créateurs.

La réunion de votre Comité est une excellente occasion de partager des idées et de faire avancer la réflexion sur les grands défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté dans le domaine du droit d'auteur.

Nous avons privilégié les sujets qui mettent en relief le rôle de l'Internet dans la vie culturelle. Le défi en matière de droit d'auteur dans l'univers numérique est, sans aucun doute, l'élaboration d'un cadre juridique équilibré et cohérent qui prenne en compte les mutations économiques et socioculturelles en cours tout en préservant les droits et les libertés fondamentaux dans le cyberspace.

Lors de sa treizième session, le Comité a déjà eu l'occasion d'étudier les différents enjeux liés à la révolution numérique et aux évolutions technologiques pour le système de protection du droit d'auteur. Ces questions sont aujourd'hui plus que jamais d'actualité et restent au cœur des débats actuels sur le droit d'auteur. En effet, il est nécessaire de tenir compte et de trouver des solutions aux nombreux problèmes auxquels font face les auteurs et le public, dans le contexte numérique. Un des défis principaux sera certainement de parvenir, dans un esprit de compréhension mutuelle, à un équilibre entre la protection des œuvres et de leurs créateurs, d'une part, et la garantie de l'accès du public à l'information, d'autre part. L'UNESCO est partie à ces discussions en raison de son double mandat qui inclue à la fois la promotion de l'accès universel à l'information, à la connaissance et à la culture et la protection de la créativité.

Cette réunion sera aussi l'occasion de partager des idées concernant les multiples problèmes liés à l'exploitation des œuvres protégées sur les réseaux numériques. Le Comité sera invité à examiner et à discuter de propositions qui pourraient contribuer à l'adaptation du système actuel du droit d'auteur aux besoins nouveaux.

Au cours de la précédente session de votre Comité, la question de la piraterie et de ses conséquences a fait l'objet d'une très riche discussion. A l'issue de ces échanges, les participants ont émis le souhait que l'UNESCO soit

impliqué et contribue activement à la lutte contre la piraterie. Le Comité est donc de nouveau invité à examiner les tendances actuelles de la piraterie, et plus particulièrement de la piraterie sur l'Internet. N'oublions pas qu'il n'existe pas de définition arrêtée du terme piraterie. Le débat actuel porte principalement sur l'opportunité de distinguer entre les actes effectués à titre privé et les actes revêtant une dimension commerciale.

Pour répondre efficacement aux difficultés rencontrées par les industries culturelles, il est primordial et urgent de s'adapter aux nouveaux comportements liés à l'environnement numérique. Les gouvernements, les auteurs et les différentes parties prenantes doivent s'efforcer de porter un nouveau regard sur les défis auxquels ils sont confrontés afin d'élaborer ensemble des solutions équitables et innovantes.

Le développement de nouveaux modèles de commercialisation, la promotion du domaine public, ainsi que l'encouragement de la création d'alternatives au système traditionnel de propriété intellectuelle permettront une plus grande flexibilité dans l'exploitation des œuvres sur l'Internet et sont donc des pistes à suivre.

Dans ce contexte, l'Observatoire mondial de lutte contre la piraterie, mis en place par l'UNESCO suite aux propositions émises par le Comité lors de sa treizième session, se révélera être un outil efficace pour faciliter le partage d'informations entre les autorités publiques, le secteur privé et la société civile. Ce projet n'aurait pas été possible sans la collaboration enthousiaste et les contributions précieuses de plus de 100 Etats membres de l'UNESCO.

Monsieur le Président,

Enfin, votre Comité est invité à se prononcer sur ses travaux futurs. La Convention universelle a joué un rôle primordial dans l'instauration d'un système de protection internationale du droit d'auteur. Elle a permis d'atteindre un niveau universel de protection du droit d'auteur à une époque

où la Convention de Berne assurait un niveau de protection trop élevé pour un nombre important de pays.

Comme je l'ai déjà expliqué, le cadre juridique international a connu d'importantes évolutions au cours des deux dernières décennies. Avec l'augmentation du nombre de pays adhérents à la Convention de Berne ainsi qu'aux autres instruments juridiques internationaux relatifs au droit d'auteur, le champ d'application territorial de la Convention universelle sur le droit d'auteur a diminué. Ceci constitue une excellente opportunité pour réfléchir au rôle du Comité dans ce nouveau contexte. De plus, les impératifs économiques actuels nous incitent à faire preuve d'un plus grand pragmatisme et à mieux utiliser les ressources existantes en les allouant aux priorités.

Aussi, vous êtes invités à examiner des propositions visant à établir une nouvelle méthodologie de travail pour le Comité. Il est proposé de modifier la fréquence des sessions ordinaires du Comité. On pourrait remplacer ses réunions régulières par des réunions convoquées à la demande d'un tiers de ses membres ou en cas de la survenance d'évènements majeurs dans le domaine de la protection internationale du droit d'auteur.

Enfin, il est important de souligner que, conformément aux dispositions du Règlement intérieur actuellement en vigueur, six membres du Comité auront achevé leur mandat à la fin de la quatorzième session. Le Comité sera donc appelé à procéder à l'élection de six nouveaux membres au cours de cette même session.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs

Après ces remarques sur les points essentiels de votre ordre du jour il ne me reste qu'à vous souhaiter plein succès à vos travaux et un excellent séjour à Paris.

Je vous remercie de votre attention.